

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2021

Présents : AUNAVE Philippe, AYNARD Valérie, AZEMARD Annick, BLANC-GARIN Michelle, BOUE Pascale, CHARROIS Jean-Paul, COUTURIER Danièle, GILLET Ghislaine, JOUVION Didier, JULLIAN Véronique, MEGER Patrick, PORTAL François, REVEILLON Odile, SAADI Jérôme, VERDIER Ludovic, VIDAL Jean-Marc.

Absents excusés :

- ♦ CREGUT Laetitia → procuration à REVEILLON Odile
- ♦ LAFORGUE Isabelle → procuration à VIDAL Jean-Marc

Secrétaire de séance : François PORTAL

Le PV de la séance du 3 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

2021-03-02 : BUDGET PRIMITIF 2021 + VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021. Le Conseil Municipal arrête et vote la Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2021 qui s'équilibre à 1 110 002 € ;

Adopté à l'unanimité.

arrête et vote la Section d'Investissement du Budget Primitif 2021 qui s'équilibre à 1 576 131.39 €.

Adopté à l'unanimité.

le Conseil Municipal, fixe le taux des taxes directes locales pour l'année 2021 qui donnent un produit total attendu de 579 854.90 euros (48.17 % % foncier bâti ; 58,16 % foncier non bâti). Pour information, suite à la réforme fiscale, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation à partir de 2021. Celle-ci sera remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Le taux du foncier bâti est donc composé de la part départementale 2020 et de la part communale.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-03 : SUBVENTION AU C.C.A.S.

Pour le bon fonctionnement du C.C.A.S., le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement de 2 000 €.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-04 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Mme Odile REVEILLON ne prend pas part à la délibération.

Chaque année, des subventions sont accordées aux associations qui proposent des manifestations. Pour l'année 2021, est attribuée une subvention de fonctionnement annuelle et fixe, en faveur des associations suivantes : 100 euros pour Association des Parents d'élèves, Gymnastique Volontaire, Jeux de société de Cabrières, Les pensées sauvages nature et culture, Association « La Cigale » ; 2 000 euros pour L'entente des 3 moulins, 285 euros pour la Société de Chasse « La Perdrix Cabriéroise »

Adopté à l'unanimité.

2021-03-05 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : AMENAGEMENT ET SECURISATION DES ABORDS DES ECOLES

Afin d'améliorer et renforcer significativement la sécurité aux abords des écoles et de ce fait protéger encore davantage nos écoliers, Monsieur le maire expose qu'il est utile de réaliser certains aménagements sur la voirie. Le montant de ce projet est évalué à 6 243.08 € HT. Ces actions de prévention étant éligibles à une subvention du département au titre des amendes de police, le conseil municipal décide de solliciter le département.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-06 : TARIF DROIT DE PLACE AU 01/04/2021

Le conseil municipal décide de porter le montant du droit de place à la somme de 5 € par emplacement à compter du 1er avril 2021.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-07 : AUTORISATION DE DEFENDRE DANS LA REQUETE POUR ANNULATION D'UNE DECLARATION PREALABLE FORMEE PAR Mr PHILIPPEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Monsieur Michel PHILIPPEAU demande l'annulation de la Déclaration Préalable N° 030 057 17 N 0011 délivrée à Madame Christiane HUGUES, propriétaire d'une parcelle cadastrée section D n°1746 sur la commune. Le conseil municipal décide d'autoriser la défense de la commune devant le Tribunal Administratif.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-08 : AUTORISATION DE DEFENDRE DANS LA REQUETE POUR ANNULATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE FORMEE PAR Mr PHILIPPEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Monsieur Michel PHILIPPEAU demande l'annulation du Permis de Construire N° 030 057 20 N 0012 délivré à Madame Christiane HUGUES, propriétaire d'une parcelle cadastrée section D n°1746 sur la commune. Le conseil municipal décide d'autoriser la défense de la commune devant le Tribunal Administratif.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-09 : AUTORISATION A SIGNER UN AVENANT AUX CONVENTIONS CADRE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET A LA COMMUNE DE CABRIERES SUR LES PERIMETRES DEFINIS

Nîmes Métropole et les communes qui la composent se sont engagées dans la gestion partagée de missions fonctionnelles et opérationnelles dans l'objectif d'une organisation plus efficace, d'une expertise développée et d'un coût moindre. Une convention cadre unique de fonctionnement des

services communs est mise en place afin d'harmoniser les modalités de fonctionnement des services communs et notamment les règles de partage des charges.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-10 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NIMES METROPOLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LES VENDREDIS DE L'AGGLO ET LES PESTACLES DE L'AGGLO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel adopté par l'assemblée communautaire, la communauté d'agglomération souhaite proposer à ses habitants une programmation culturelle par le biais de spectacles valorisant plusieurs disciplines artistiques : théâtre, danse, musique. Les spectacles sont tout public « Les vendredis de l'agglo » ou à destination du jeune public « Les Pestacles de l'agglo ». Nîmes Métropole prendra à sa charge le coût total des spectacles programmés dans ce cadre. L'accès aux spectacles sera gratuit pour la population.

Adopté à l'unanimité.

COMPTES RENDUS DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL DU 03/02/2021 :

DM-2021-02 : CONSTRUCTION FOYER SOCIOCULTUREL : AVENANT MARCHÉ PUBLIC

Vu les travaux supplémentaires ou modificatifs nécessitant la création de prix nouveaux sur le lot 2 - gros œuvre, il est nécessaire d'établir un avenant à l'entreprise SARL Mario MORETTI pour un montant de -5 973.29 € HT, ce qui porte le montant du marché à 366 273.08 € HT soit 439 527.70 € TTC.

DM-2021-03 : MAITRISE D'ŒUVRE AMÉNAGEMENT RUE DU BARRY, PLACE DU BARRY, CHEMIN DU MOULIN A VENT – AVENANT N°2

Considérant qu'il est nécessaire de répartir le forfait de rémunération par tranche, il est nécessaire de signer un avenant n°2. Les montants de rémunération par tranche sont les suivants :

- Tranche ferme : 15 085.05 € HT soit 18 102.06 € TTC
- Tranche optionnelle 1 : 7 198.48 € HT soit 8 638.18 € TTC
- Tranche optionnelle 2 : 2 945.76 € HT soit 3 534.91 € TTC
- Soit un montant total du marché toutes tranches de 25 229.29 € HT - 30 275.15 € TTC - montant de rémunération MOE avec relevé topographique : 26 829.29 € HT - 32 195.15 € TTC

DM-2021-04 : CONTENTIEUX URBANISME COOREN/LA COMMUNE - AUTORISATION D'EXPERTISE DITE « IN FUTURUM »

Par délibération 2019-12-50 du 12 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à saisir le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Nîmes à l'effet d'obtenir la remise en état des lieux, sur la parcelle D 1221 appartenant à Mr COOREN et Mme VERBEQUE. Considérant que dans ce contentieux, il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure d'expertise sur le

fondement de l'art. 145 du code de procédure civile aux fins de permettre la saisine du juge pour obtenir une mesure d'instruction avant tout procès, le maire décide d'autoriser la procédure. Il désigne la SCP TERRITOIRES AVOCATS, avocats au Barreau de MONTPELLIER, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune.

DM-2021-05 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE SALLE POLYVALENTE EN NOUVELLE MAIRIE – CONSULTATION RESTREINTE POUR LA REHABILITATION DE LA CHARPENTE ET COUVERTURE

Décision abrogée et remplacée par la décision 2021-06

DM-2021-06 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE SALLE POLYVALENTE EN NOUVELLE MAIRIE – CONSULTATION RESTREINTE POUR LA REHABILITATION DE LA CHARPENTE ET COUVERTURE

Considérant qu'à la suite de la déconstruction de l'ancienne salle polyvalente pour la réhabiliter en nouvelle mairie, sont apparus des désordres en toiture, sur la charpente et la couverture, il est apparu nécessaire de lancer une consultation restreinte auprès de trois entreprises pour la réfection de cette toiture. L'entreprise la moins-disante retenue est la société SAS 3L sise 371 chemin de la Banastières à Vedène pour un montant de 40 918,85 € HT soit 49 102.62 € TTC.

La séance est levée à 21h00

Vu par nous, Maire de la Commune de Cabrières, pour être affiché le 07 avril 2021 à la porte de la Mairie.

Fait à Cabrières, le 06 avril 2021

Le Maire



Gilles GADILLE

